

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 136 (Rect)

présenté par
M. Straumann et M. Furst

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« décembre »

le mot :

« novembre ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3, à l’alinéa 5, à l’alinéa 7, aux première et seconde phrases de l’alinéa 8, à l’alinéa 9, à l’alinéa 12, à la fin de l’alinéa 15, à l’alinéa 17, à l’alinéa 18, à l’alinéa 20 et à l’alinéa 22.

II.– En conséquence, à l’alinéa 10, substituer à la date :

« 4 janvier 2016 »

la date :

« 7 décembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tenue d’élections au mois de décembre n’est pas favorable à la participation, les électeurs étant occupés par les préparatifs des fêtes de fin d’année.

Des problèmes d'organisation et de disponibilité des élus vont également apparaître : les municipalités organisent souvent les fêtes en faveur des aînés de leur commune au cours du mois de décembre.